



Séance du 7 avril 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. AUMAND. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. HUET. LEBOIS. MERCIER. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :

Jean-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Christine HUET)

Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Yves BAZY)

Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :

Le 2 avril 2026

La séance est ouverte à 20h05

Madame Sabrina BEAUCÉ est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Mme Elisabeth BORDEAU annonce à l'assemblée délibérante qu'elle enregistre, comme la loi l'y autorise, afin d'éviter toute déformation de ses propos.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients puisqu'elle est dans son droit.

Arrêtés du Maire :

- **Délégation de fonction**
 - **HUET Christine, 1^{ère} Adjointe**
 - **Finances**
 - Préparation et suivi de l'exécution budgétaire
 - Gestion de la tête et de la trésorerie
 - Rôle de conseil et de veille sur l'ensemble des budgets de la collectivité
 - **Ressources Humaines**
 - Gestion des personnels de la collectivité
 - Recrutement
 - Gestion administrative
 - Formation
 - Relations sociales
 - **Affaires Générales**
 - Etat civil
 - Elections
 - Gestion des actes administratifs
 - Accueil et relations avec le public et les agents
 - **BARBE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint**
 - **Urbanisme**
 - Examen des demandes de travaux d'urbanisme
 - Politique d'aménagement de la commune (PLUiH)

- Amélioration du cadre de vie
- Travaux
 - Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions
 - Entretien et aménagement du patrimoine communal
 - Personnel technique dans le cadre de la délégation
- **DUVAL Anne, 3^{ème} Adjointe**
 - Affaires Scolaires
 - Relation avec les directeurs d'école, les parents d'élèves, les personnels scolaires et de restauration
 - Fonctionnement de l'école (de l'inscription à l'aménagement des locaux)
 - Gestion des accueils périscolaires et de la restauration collective
 - Petite Enfance
 - Accueil des jeunes enfants : relation avec les assistantes maternelles et les associations pour jeunes enfants.
- **ODYE Laurent, 4^{ème} Adjoint**
 - Voirie
 - Entretien et réfection des routes communales, fossés, trottoirs
 - Examen des projets et suivi des travaux de voirie : voies communales, trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, téléphone
 - Personnel technique dans le cadre de la délégation
- **ALIX Nathalie, 5^{ème} Adjointe**
 - CCAS - Affaires Sociales
 - Aide aux habitants en difficulté
 - Action sociale de proximité
 - Renforcer la solidarité au niveau local pour maintenir le lien social
 - Lutter contre l'exclusion
 - Organiser des événements solidaires
 - Communication
 - Relation avec la presse
 - Site internet
 - Page Facebook
 - Bulletins et Feuilles municipaux
- **AUMAND Frédéric, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué**
 - Bien vivre ensemble
 - Favoriser la cohésion sociale et la qualité de vie entre les habitants
 - Prévenir les conflits. Actions de médiation
 - Encourager la citoyenneté en impliquant les habitants dans la vie locale
- **MERCIER Carine, 2^{ème} Conseillère Municipale Déléguée**
 - Collège
 - Conseil d'administration du collège
 - Suivi des travaux du collège et de ses abords avec le maire
 - Développement durable
 - Mettre en place des actions pour protéger l'environnement tout en améliorant la qualité de vie des habitants
 - Transition écologique, mobilité durable, sensibilisation des habitants
 - Jeunesse et sports
 - Développer les activités liées à la jeunesse et aux sports, les équipements et les actions destinées aux jeunes et à la pratique sportive dans la commune
- **HAMONET Jean-Michel, 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué**
 - Associations
 - Soutenir, accompagner et développer la vie associative de la commune
 - Forum des associations
 - Lien entre la mairie et les associations
 - Salles communales
 - Réorganiser l'usage des équipements municipaux destinés aux habitants

- Etat des lieux de l'ancienne salle des fêtes et de l'espace Dériole si besoin
- **LEBOIS Sylvie, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée**
 - **Culture**
 - Développer et promouvoir la vie culturelle dans la commune. Organisation d'expositions.
 - Gestion du pôle culturel. Action pour développer l'accès à la culture pour tous
 - **Patrimoine**
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural (Expositions, ateliers, visites guidées, publication d'informations...)
- **MAILLET Fabien, 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué**
 - **Sécurité**
 - Veiller à la protection des habitants et au maintien de l'ordre public sur la commune
 - Prévention des risques et des accidents
 - Plan de sauvegarde communal
 - Gestion des crises
 - Veiller au respect des arrêtés municipaux (circulation, nuisance, sécurité)
- **BEAUCÉ Sabrina, 6^{ème} Conseillère Municipale Déléguée**
 - **Agriculture**
 - Soutien aux agriculteurs et information des pratiques. Promotion des circuits court.
 - Implication dans l'organisation du comice agricole.
 - **Voirie Communale**
 - Planification et priorisation des travaux de voirie communale en lien avec l'adjoint à la voirie : réflexion, sécurisation, signalisation.
 - Préservation des espaces verts et des chemins communaux.
- Délégation de signature
 - **COUASNON Isabelle, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
 - Délivrance de copies, extraits de tous les actes d'état civil
 - Légalisation de signature
 - **DENIAU Anne-Gaëlle**
 - Délivrance de copies, extraits de tous les actes d'état civil
 - Légalisation de signature

Délibération n°01-04-2026 : Indemnités des élus

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20,000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal comptant 5 adjoints et 6 conseillers délégués ;

Considérant la population en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1,000 à 3,499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4,110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Plouasne

Strate population municipale		de 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	5	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
Total max autorisé				6 683.71 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT 1	1	17.10%	702.90 €	702.90 €
ADJOINTS	4	17.10%	702.90 €	2 811.60 €
Conseillers Délégués (1 ^{er} et 2 ^{ème})	2	5.00%	205.53 €	411.05 €
Conseillers Délégués (3 ^{ème} au 6 ^{ème})	4	2.85%	117.15 €	468.60 €
Total attribué				6 683.71 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Mme Elisabeth BORDEAU a soulevé la question concernant l'écart d'indemnisation entre les deux premiers conseillers délégués et les quatre suivants qui, selon les élus minoritaires, représente une véritable injustice.

Monsieur le Maire a justifié cet écart en raison des responsabilités moindres assignées aux quatre derniers conseillers délégués.

Mme Elisabeth BORDEAU s'interroge néanmoins sur la légalité de cette différence de traitement à intitulé de fonction identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **VALIDE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 55.70 % pour le maire,
 - 17.10 % pour les adjoints,
 - 5.00 % pour les 2 premiers conseillers délégués,
 - 2.85 % pour les conseillers délégués du 3^{ème} au 6^{ème}.

Délibération n°02-04-2026 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Mme Elisabeth BORDEAU juge le texte soumis au vote du conseil municipal tout à fait insuffisant. Il ne mentionne pas,

Séance du 7 avril 2026

suyant certaines délégations, les limites, les conditions fixées par le conseil municipal ou les actions contentieuses concernées par une délégation.

M Jean-Claude BARBÉ propose de voter les délégations ne nécessitant pas de précisions et de voter ultérieurement les délégations fixant les plafonds accordés au maire.

Monsieur le Maire approuve la proposition de M Jean-Claude BARBÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions,

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT
 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10,000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 5. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 8. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 9. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 10. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 11. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **DEMANDE** qu'un rapport annuel des décisions prises dans le cadre de ces délégations soit édité.

Délibération n°03-04-2026 : Nomination des conseillers municipaux en tant que membres élus du CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-7,
Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,
Considérant que le nombre d'administrateurs élus du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal,
Considérant que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,
Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Social et des Familles, les membres élus en son

sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1	
ALIX Nathalie	
HUET Christine	
HAMONET Jean-Michel	
GALLAIS Alain	
ROBIN Karine	
DUVAL Jean-Victor	
LEBOIS Sylvie	
DUVAL Anne	

Mme Elisabeth BORDEAU fait remarquer l'absence de respect de la procédure et du délai réglementaire de publicité auprès des associations locales afin qu'elles proposent la candidature d'un représentant.

Mme Christine BOUCHET précise qu'il s'agit là de voter les administrateurs élus et qu'il est prévu d'afficher la publicité en mairie et d'informer les associations concernées par courriel. Monsieur le Maire nommera les administrateurs nommés au terme du délai de publicité de 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Plouasne à 8 en plus du maire
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des 8 administrateurs représentant la commune de Plouasne au sein du CCAS

Nombre de votants	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Sièges à pourvoir	8
A Quotient électoral (exprimés / sièges à pourvoir)	2.375

	B	C	D	Total
	Voix obtenues	Attrib. Au quotient B : A	Attrib. au plus fort reste B - (C x A)	
Liste 1	19	8	0	8

- **PROCLAME** élus :

Liste 1	
ALIX Nathalie	
HUET Christine	
HAMONET Jean-Michel	
GALLAIS Alain	
ROBIN Karine	
DUVAL Jean-Victor	
LEBOIS Sylvie	
DUVAL Anne	

Séance du 7 avril 2026

Délibération n°04-04-2026 : Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger à la CCLE

Comme la désignation des membres est réglée par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Délibération n°05-04-2026 : Mise en place des commissions communales

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition du conseil municipal, chacune des listes représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- **Commission Finances** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Karine ROBIN, Carine MERCIER
- **Commission Urbanisme et Travaux** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Fabien MAILLET
- **Commission Voirie** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Sabrina BEAUCÉ
- **Commission Affaires Scolaires** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL
- **Commission Restauration** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL, Carine MERCIER, Nathalie ALIX
- **Commission Bien Vivre Ensemble** : Frédéric AUMAND, Christine HUET, Nathalie ALIX, Jean-Michel HAMONET, Sylvie LEBOIS, Carine MERCIER, Fabien MAILLET
- **Commission Sécurité** : Fabien MAILLET, Christine HUET, Laurent ODYE, Anne DUVAL, Carine MERCIER
- **Commission Communication et Bulletin Municipal** : Nathalie ALIX, Frédéric AUMAND, Christine HUET, Carine MERCIER, Sylvie LEBOIS, Karine ROBIN
- **Commission Jeunesse, Sports et Développement Durable** : Carine MERCIER, Christine HUET, Laurent ODYE, Alain GALLAIS, Frédéric AUMAND, Sabrina BEAUCÉ, Jean-Victor DUVAL
- **Commission Culture et Patrimoine** : Sylvie LEBOIS, Christine HUET, Anne DUVAL, Sabrina BEAUCÉ
- **Commission Logements** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Karine ROBIN, Nathalie ALIX
- **Commission Subventions** : Christine HUET, Jean-Michel HAMONET, Laurent ODYE, Carine MERCIER, Karine ROBIN, Sylvie LEBOIS, Frédéric AUMAND
- **Commission Économique et Entreprises** : Jean-Claude BARBÉ, Laurent ODYE, Nathalie ALIX

Mme Elisabeth BORDEAU regrette que la liste et la composition des commissions municipales n'aient pas été communiquées aux conseillers municipaux issus de la minorité dans le dossier préparatoire, les empêchant ainsi de préparer de manière sérieuse et adéquate la délibération.

Plusieurs élus de la majorité répondent que leur répartition dans les différentes commissions avait été travaillée en amont entre eux.

Mme Elisabeth BORDEAU demande, dans ce cas, pour quelles raisons la liste n'a pas pu leur être communiquée au préalable. Mme Elisabeth BORDEAU juge qu'il s'agit là de rétention d'informations allant à l'encontre de la

transparence et de l'information due à tous les élus.

M Jean-Claude BARBÉ propose de voter les commissions en l'état pour, notamment, ne pas bloquer la préparation du budget et de revoir la répartition des commissions lors du prochain conseil municipal.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **DÉCIDE** de constituer les commissions suivantes :
 - **Commission Finances** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Karine ROBIN, Carine MERCIER
 - **Commission Urbanisme et Travaux** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Fabien MAILLET
 - **Commission Voirie** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Sabrina BEAUCÉ
 - **Commission Affaires Scolaires** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL
 - **Commission Restauration** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL, Carine MERCIER, Nathalie ALIX
 - **Commission Bien Vivre Ensemble** : Frédéric AUMAND, Christine HUET, Nathalie ALIX, Jean-Michel HAMONET, Sylvie LEBOIS, Carine MERCIER, Fabien MAILLET
 - **Commission Sécurité** : Fabien MAILLET, Christine HUET, Laurent ODYE, Anne DUVAL, Carine MERCIER
 - **Commission Communication et Bulletin Municipal** : Nathalie ALIX, Frédéric AUMAND, Christine HUET, Carine MERCIER, Sylvie LEBOIS, Karine ROBIN
 - **Commission Jeunesse, Sports et Développement Durable** : Carine MERCIER, Christine HUET, Laurent ODYE, Alain GALLAIS, Frédéric AUMAND, Sabrina BEAUCÉ, Jean-Victor DUVAL
 - **Commission Culture et Patrimoine** : Sylvie LEBOIS, Christine HUET, Anne DUVAL, Sabrina BEAUCÉ
 - **Commission Logements** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Karine ROBIN, Nathalie ALIX
 - **Commission Subventions** : Christine HUET, Jean-Michel HAMONET, Laurent ODYE, Carine MERCIER, Karine ROBIN, Sylvie LEBOIS, Frédéric AUMAND
 - **Commission Économique et Entreprises** : Jean-Claude BARBÉ, Laurent ODYE, Nathalie ALIX
- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein du conseil municipal, le maire étant président de droit des commissions municipales :
 - **Commission Finances** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Karine ROBIN, Carine MERCIER
 - **Commission Urbanisme et Travaux** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Fabien MAILLET
 - **Commission Voirie** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Anne DUVAL, Laurent ODYE, Nathalie ALIX, Sabrina BEAUCÉ
 - **Commission Affaires Scolaires** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL
 - **Commission Restauration** : Anne DUVAL, Christine HUET, Sylvie LEBOIS, Jean-Victor DUVAL, Carine MERCIER, Nathalie ALIX
 - **Commission Bien Vivre Ensemble** : Frédéric AUMAND, Christine HUET, Nathalie ALIX, Jean-Michel HAMONET, Sylvie LEBOIS, Carine MERCIER, Fabien MAILLET
 - **Commission Sécurité** : Fabien MAILLET, Christine HUET, Laurent ODYE, Anne DUVAL, Carine MERCIER
 - **Commission Communication et Bulletin Municipal** : Nathalie ALIX, Frédéric AUMAND,

Séance du 7 avril 2026

Christine HUET, Carine MERCIER, Sylvie LEBOIS, Karine ROBIN

- **Commission Jeunesse, Sports et Développement Durable** : Carine MERCIER, Christine HUET, Laurent ODYE, Alain GALLAIS, Frédéric AUMAND, Sabrina BEAUCÉ, Jean-Victor DUVAL
- **Commission Culture et Patrimoine** : Sylvie LEBOIS, Christine HUET, Anne DUVAL, Sabrina BEAUCÉ
- **Commission Logements** : Christine HUET, Jean-Claude BARBÉ, Karine ROBIN, Nathalie ALIX
- **Commission Subventions** : Christine HUET, Jean-Michel HAMONET, Laurent ODYE, Carine MERCIER, Karine ROBIN, Sylvie LEBOIS, Frédéric AUMAND
- **Commission Économique et Entreprises** : Jean-Claude BARBÉ, Laurent ODYE, Nathalie ALI
- **PROPOSE** aux élus de la minorité de s'ajouter dans les commissions lors du prochain conseil municipal,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- **Élection d'une Commission Appel d'Offres à caractère permanent**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3,500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « L'avenir Ensemble » présente :
 - Mme Christine HUET et M. Jean-Claude BARBÉ, membres titulaires
 - Mme Anne DUVAL et M. Laurent ODYE, membres suppléants
- La Liste « Un nouvel élan pour Plouasne » présente
 - Mme BORDEAU Elisabeth et M. Yves BAZY, membres titulaires
 - Mme Claire PRECHOUX et M. Norbert SIMONET, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de Votants	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Sièges à pourvoir	3
A Quotient électoral (exprimés / sièges à pourvoir)	6.33

	B	C	D	
	Voix obtenues	Attrib. Au quotient B : A	Attrib. au plus fort reste B - (C x A)	Total
Liste 1	15	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Sont ainsi proclamés élus :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires	Christine HUET	Elisabeth BORDEAU
Titulaires	Jean-Claude BARBÉ	
Suppléant	Anne DUVAL	Claire PRECHOUX
Suppléant	Laurent ODYE	

Délibération n°06-04-2026 : Désignation d'un élu pour représenter la commune au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Plouasne est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée des mandats des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** Mme Isabelle COUASNON comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS,
- **DÉSIGNE** Mme Anne DUVAL comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS.

Délibération n°07-04-2026 : Désignation de deux délégués pour représenter la commune au SDE 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Monsieur le Maire se désigne en tant que titulaire et propose la candidature de M Fabien MAILLET. M Yves BAZY propose sa candidature.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **à la majorité, 14 voix pour, 4 voix contre, 1 nul**,

- **DÉSIGNE** :
 - Délégué titulaire : Michel DAUGAN
 - Délégué suppléant : Fabien MAILLET
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Informations diverses

- **Mission Locale** :
 - Titulaire : Nathalie ALIX
 - Suppléante : Anne DUVAL
- **Correspondant Défense** :
 - Titulaire : Fabien MAILLET
 - Suppléant : Anne DUVAL
- **Conseil d'Administration Collège** :
 - Michel DAUGAN et Carine MERCIER
- **OSLPE** :



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

- Titulaire : Carine MERCIER
- Suppléant : Alain GALLAIS
- **Parc National de la Rance :**
 - Titulaire : Sylvie LEBOS
 - Suppléante : Anne DUVAL
- **Petit Poucet :**
 - Alain GALLAIS, Jean-Michel HAMONET, Nathalie ALIX, Carine MERCIER, Karine ROBIN, Sabrina BEUCÉ, Jean-Victor DUVAL
- La restitution d'une étude du chauffage par géothermie de l'école aura lieu le jeudi 9 avril 2026 par un agent de Dinan Agglomération qui opère le Fonds Chaleur.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 20h00.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h21.

Michel DAUGAN
Le Maire



Sabrina BEUCÉ
La Secrétaire

